

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK « JE DONNE UNE SECONDE VIE A MES FLACONS DE LESSIVE »

## Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société HENKEL France SA (dénommée ci-après la « société organisatrice ») au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, organise du 2 JUIN 2014 midi AU 30 JUIN 2014 minuit SUR INTERNET UNIQUEMENT un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "JE DONNE UNE SECONDE VIE A MES FLACONS DE LESSIVE".

L'Agence de Communication SIDIESE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre B 428 782 890, ayant son siège social 49 Rue de Billancourt 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est mandatée pour la mise en place et la gestion du jeu pour le compte de la société organisatrice.

Ce jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook et toute personne ayant accès par voie électronique au site : <https://www.facebook.com/lavonsmieux>.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse incluse, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Web : <http://www.facebook.com/>.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation en jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, chartre de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au

jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement via Facebook.com. La participation de l'internaute au jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

- Avoir créé un compte utilisateur sur le site internet Facebook après avoir renseigné les informations obligatoires et accepté les conditions d'utilisation du site.
- Pour accéder au jeu, l'internaute doit se connecter au site : <https://www.facebook.com/lavonsmieux>.
- Être fan (« J'aime») de la page internet <https://www.facebook.com/lavonsmieux> (Henkel) et consulter la rubrique « Jeu concours » dédiée au jeu dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour son inscription et sa participation au jeu sera expliqué.
  
- Elaborer sa propre création composée de flacons de lessive vides et poster une photo celle-ci. Cette photo doit représenter des flacons de lessive uniquement, il est interdit de faire apparaître des personnes physiques. Le participant s'engage à retirer toute étiquette présente sur le flacon et à ne faire apparaître aucune marque.
- Remplir le formulaire de participation dont le champ obligatoire suivant : e- mail.
- Accepter les conditions générales et certifier être une personne majeure ou une personne mineure ayant obtenu l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé, la photo postée, et après vérification de sa conformité audit règlement par le community manager de la page « Lavons Mieux ». La société organisatrice se réserve le droit d'écarter du jeu concours les participants qui auraient utilisé des photos dont ils ne pourraient justifier être l'auteur.

La qualification du gagnant se fait en 2 phases :

- La première phase est la phase de pré-sélection. Les 10 créations collectant le plus grand nombre de points à la date de clôture du jeu sont de facto présélectionnées pour la phase finale.
- La seconde phase est la phase de sélection du jury. Le jury, composé de professionnels issus de la société organisatrice et de l'agence de communication, désigne le grand gagnant parmi les 10 créations présélectionnées. Le jury se réserve le droit de contacter le gagnant présélectionné pour obtenir des photos supplémentaires de sa création.

Pour faire partie de la présélection, la création du participant doit obtenir un maximum de points, sachant que :

- 1 « j'aime » = 1 point
- 1 « partage » = 2 points.

Le participant a la possibilité d'augmenter ses points et ainsi augmenter ses chances de faire partie des 10 présélectionnés en incitant ses amis à « aimer » ou à « partager » sa création. Chaque participant peut poster autant de créations qu'il le souhaite, sachant qu'un maximum de 2 créations du même auteur pourront faire partie des 10 pré-sélectionnés.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. La participation au jeu concours de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie

électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et du lot.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies au présent règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

## Article 4. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Le participant garantit être l'auteur des créations transmises dans le cadre de la participation au présent Jeu et/ou détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci. Le participant est seul responsable du contenu qu'il crée et diffuse via l'application Facebook et de sa conformité au droit et à la réglementation en vigueur. Le participant a conscience que les créations transmises relèvent de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage notamment sa responsabilité financière.

Le participant s'engage notamment à ne pas envoyer, diffuser ou mettre à disposition de photographie ou message dénigrant, diffamant, injurieux, à caractère pornographique, incitant à commettre des actes dangereux ou illégaux, choquant la sensibilité, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, incitant à la haine raciale ou la violence, insultant ou malveillant, contraire aux bonnes mœurs, méconnaissant le droit à la vie privée, constituant une usurpation d'identité, violant les droits des tiers, etc... De la même manière, aucune photographie ne pourra représenter de l'alcool ou du tabac.

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer ou d'invalider, sans avertissement préalable, tout contenu créé, diffusé et/ou mis à disposition en infraction avec les présentes, ou encore contraire à ses valeurs.

## Article 5. SELECTION DU GAGNANT & ATTRIBUTION DU LOT

Les 10 créations collectant le plus grand nombre de points à la date de clôture du jeu (sachant qu'1 « j'aime » = 1 point et qu'1 « partage » = 2 points) seront présélectionnées de facto.

Un participant ne peut voter qu'une seule fois en tout et pour tout pour sa propre photo. Chaque internaute ne peut voter qu'une fois par jour pour une seule photo. Pour les participants, la participation devra intervenir entre le 2 juin 2014 midi et le 30 juin 2014 minuit, heure française de connexion faisant foi. Seuls les titulaires des contributions photographiques enregistrées avant cette limite pourront faire partie des participants soumis au vote qui désignera le gagnant. Pour les internautes, les votes devront intervenir entre le 2 juin 2014 midi et le 30 juin 2014 17h, heure française de connexion faisant foi. Tout vote après cette limite ne sera plus comptabilisé.

La société organisatrice et l'agence de communication se réservent le droit de contacter les participants pré-sélectionnés par email pour leur demander des photos supplémentaires de leur création afin de s'assurer qu'ils en sont bien l'auteur. En l'absence de réponse de leur part sous 72 heures, ils seront disqualifiés de la présélection.

Un jury, composé de professionnels issus à parts égales de la société organisatrice et de son agence de communication, procédera ensuite à la désignation du gagnant parmi les 10 premières créations, lequel remportera la dotation prévue à cet effet, à savoir le vélo électrique.

Les participants présélectionnés et le gagnant autorisent Henkel à publier leur pseudonyme sur Internet. Le pseudonyme du gagnant sera affiché sur l'application Jeu Concours une semaine après la clôture du jeu, soit le 7 juillet 2014 à 17 heures heure française. Du seul fait

de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son pseudonyme, ses nom et prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la société organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

S'il s'avérait qu'il ne réponde pas au critère du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué.

Le gagnant sera également contacté par email de sa désignation. Cet email lui demandera toutes les informations nécessaires à l'acheminement de son lot (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone. L'absence de réponse de sa part sous 30 jours génère la perte du bénéfice de son lot. La dotation ne sera pas remise en jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement. Il peut également contacter par courrier l'agence SIDIESE, Pôle Henkel – Jeu Facebook 49 rue de Billancourt 92100 Boulogne-Billancourt ou par téléphone au numéro indiqué dans l'email reçu par le gagnant.

## Article 6. PRESENTATION DU LOT

Le jeu « LAVONS MIEUX » est doté au plan national du lot décrit ci-dessous :

- Un vélo électrique d'un prix public moyen constaté TTC de 750€  
Marque : B TWIN

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## Article 7. ACHEMINEMENT DU LOT

Le lot mis en jeu est présenté sous réserve de sa disponibilité chez le fournisseur. Si la société organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un autre de nature et de valeur financière équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à la société organisatrice aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques du lot mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, le lot décrit sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas se référer à une personne différente de celle qui s'est déclarée lors de l'inscription au jeu et doit correspondre à son pseudonyme sur Facebook.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité du lot aux normes auxquelles il est éventuellement soumis ou à la sécurisation du lot offert (dans des conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.

La société organisatrice se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, direct ou indirecte, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci, et le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le gagnant recevra sa dotation par la Poste sous 4 à 6 semaines environ à compter de la fin du jeu-concours. L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot attribué.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Les frais relatifs à l'acheminement du lot seront pris en charge par la société organisatrice. Conformément à l'article 2 du présent règlement, le lot ne pourra être acheminé hors de France métropolitaine. Le lot qui serait retourné à la société organisatrice du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de la société organisatrice).

## Article 8. UN SEUL LOT PAR FOYER

Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période précisée à l'article 1 (même compte, même pseudonyme, même @mail), mais seulement deux de ses créations maximum pourront être retenues dans le cadre de la présélection.

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : <https://www.facebook.com/lavonsmieux>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails ou plusieurs comptes Facebook avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui

aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## Article 9. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

Pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (pseudonyme, email), de même que le gagnant devra fournir en sus leur nom, prénom, téléphone et adresse. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi du lot.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de la société organisatrice d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu mentionnée à l'article 10 conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) de rectification et de suppression (art.36 de la loi) des données les concernant. Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à la société organisatrice.

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu et conditions générales d'utilisation) est obligatoire.

## Article 10. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom ORANGE. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Henkel service consommateurs - Jeu « JE DONNE UNE SECONDE VIE À MES FLACONS DE LESSIVE » Henkel

France SA 161 rue de Silly 92100 Boulogne Billancourt.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et, dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. La demande écrite doit être adressée suffisamment affranchie avant le 15 juillet minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu mentionné à l'article 10. Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0,59 €). Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse). Le participant ne devra pas omettre de préciser dans sa demande ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

## Article 11. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE PROLONGATION – ANNEXES

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site du jeu concours et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés

seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple un problème de connexion chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs, etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'email de contact ou d'une absence de réponse. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la société organisatrice se limite au montant global maximum du lot mis en jeu. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet, ou subissait une panne technique quelconque,
- Si un participant oubliait de saisir son email, ou ne répondait pas aux demandes de coordonnées émanant de la société organisatrice et de son agence de communication, Sidièse, dans les délais impartis,
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la société organisatrice du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu.
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.



La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu. Le présent jeu sera annulé sans que les participants ou le gagnant soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le jeu d'une quelconque des manières précitées sera déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

## Article 12. ACTIONS PROHIBÉES

- Actions de manipulations :
  - > Le participant n'a pas le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement du jeu.
  - > Le participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.
  - > Le participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par la société organisatrice.
- Programmes prohibés :
  - > Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.
  - > De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatique qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraichissement automatique (« auto-refresh ») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique. L'intégralité de ces mécanismes est interdite. Le fait de bloquer la publicité, soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voire par le biais d'un module intégré au navigateur internet, est sans conséquence sur cette interdiction.

## Article 13. CONDITIONS D'UTILISATION

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service. A ce titre, les participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

## Article 14. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine et de la vie privée.

Le participant garantit à la société organisatrice avoir veillé à ce que toute personne représentée le cas échéant sur les photographies ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des photographies et de leur exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...), ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes. Il tiendra à disposition de la société organisatrice toutes les autorisations écrites nécessairement obtenues.

Le participant cède les droits d'exploitation suivants sur ses créations à la société organisatrice, à titre non exclusif, pour le monde entier, et à titre gratuit, et ce jusqu'au 31 décembre 2016 :

- Le droit de fixer, reproduire, d'enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrages, les images en noir et blanc ou en couleurs de tout ou partie des créations ;
- Le droit d'exploiter, en tel nombre qu'il plaira à la société organisatrice, tous originaux ou copies de tout ou partie des créations sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour ;
- Le droit de compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire la photographie ainsi que de la stocker, en vue de son transfert ou sa diffusion sur tous supports et par tous modes et procédés technologiques ;
- Le droit de représenter la création au public en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir ;
- Le droit de retoucher et/ou modifier les fichiers numériques livrés, notamment pour des besoins de précision à l'égard des créations originales, ce qui pourra inclure des corrections de couleurs, mise en valeur ou toutes corrections rendues nécessaires par la saisie numérique ;
- Le droit d'utiliser la création sur tous ses supports publicitaires digitaux connus et inconnus à ce jour, mais aussi flyers, bâches, affiches, annonces presse.

La création reçue, primée ou non, pourra être publiée sur la page Facebook «Lavons Mieux» accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/lavonsmieux>

Le participant autorise à y associer son pseudonyme, éventuellement son prénom et la première lettre de son nom de famille s'ils font partie de son pseudo. Il accepte par conséquent que son nom ne soit pas mentionné sur la création.

## Article 15. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la société organisatrice.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 juillet 2014 le cachet de la poste faisant foi.

La Société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

## Article 16. DECLARATION

Ce jeu n'est pas réalisé en association avec Facebook. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook. Facebook sera tenu indemne et sera indemnisé de tous dommages, pertes ou dépenses de toute nature (incluant des coûts de défense et d'avocats raisonnables) qui résulteraient de réclamations en relation avec le Jeu (incluant sa publicité et son organisation).

La société organisatrice reçoit les informations fournies par les participants.

Toutes questions, remarques ou réclamations devront être adressées à la société organisatrice, et non adressées à Facebook.

## Article 17. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

## Article 18. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de Henkel service consommateurs - Jeu « JE DONNE UNE SECONDE VIE À MES FLACONS DE LESSIVE » Henkel France SA 161 rue de Silly 92100 Boulogne Billancourt.

Le présent règlement est déposé chez Maître Vittu, Etude Vittu Bichon Pommier Huissiers de Justice, 26 bd Jean Jaurès Boulogne-Billancourt 92100.

## Article 19. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 14/05/2014